

**BOURGES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juin 2024 17h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	36	1		12	14 juin 2024	14 juin 2024

**Présents** : Yann GALUT, Magali BESSARD, Joël ALLAIN, Catherine MENGUY, Yannick BEDIN, Hugo LEFELLE, Nadia NEZLIOUI, Renaud METTRE, Olivier CABRERA, Corinne TRUSSARDI, Mustapha MOUSALLI, Alain BOUQUIN, Marie-Hélène BIGUIER, Pierre-Henri JEANNIN, France LABRO, Philippe MARTIN, Irène FELIX, Pierre DEDET, Jean-Marc BARDI, Sylviane MORAISIN, Marc STOQUERT, Régis MAUTRE, Jean-Pierre PIERRON, Joël CROTTÉ, Frédérique SOULAT, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexis LUBERNE, Catherine PALLOT, Magalie GUICHARD, Alex CHARPENTIER, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Elisabeth POL, Martial REBEYROL, Josette PAGET, Philippe TROJAN

**Excusé(s)** : Fatima TOUAK

**Excusé(s) avec pouvoir** :

Céline MADROLLES donne pouvoir à Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN, Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN, Jean-Michel GUERINEAU donne pouvoir à Magali BESSARD, Zehira BEN-AHMED donne pouvoir à Sylviane MORAISIN, Christine CHEZE-DHO donne pouvoir Catherine PALLOT, Marie VIENNE donne pouvoir à Joël CROTTÉ, Philippe MOUSNY donne pouvoir à Josette PAGET, Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MERCIER, Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL, Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES, Jean-Luc ETIENNE donne pouvoir à Philippe TROJAN

**Secrétaire de séance** : Magali BESSARD Première Maire-Adjointe

**Président de séance** : Yann GALUT Maire

**- V\_DEL2024\_173 -****Taxe de séjour. Modification du barème**

**Rapporteur** : Corinne TRUSSARDI

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, et R. 2333-43 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine du 11 juin 2024 ;

Considérant que par délibération n° 39 du Conseil Municipal du 20 novembre 2009, la Ville de Bourges a instauré une taxe de séjour au réel sur son territoire ;

Considérant que par délibération n° 60 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022, la Ville de Bourges a approuvé le barème tarifaire de la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant l'évolution du barème national applicable à la taxe de séjour et les choix de la municipalité quant aux tarifs sur certaines catégories d'hébergement ;

Il est proposé de modifier une partie des dispositions de la délibération n° 60 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 concernant le barème tarifaire de la taxe de séjour à Bourges.

**Révision du barème tarifaire de la taxe de séjour** :

Régime de la taxe de séjour : au réel

Taxe additionnelle à la taxe de séjour correspondant à la part départementale, instituée par le Conseil départemental : oui, soit 10 % (qui s'ajoutent au tarif communal)

Catégories d'hébergement	Barème national pour 2025		Tarifs de Bourges par personne et par nuitée
	Tarifs plancher	Tarifs plafond	
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	3,15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %*

*\*Le taux s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

(Les tarifs proposés ci-dessus modifient les précédents montants en vigueur pour les seules catégories « palaces, établissements 5, 4 et 3 étoiles »).

Les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La taxe est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Rappel des exonérations (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est de 0 € par nuitée ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

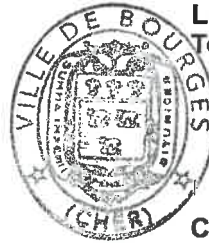
1. de modifier les tarifs de taxe de séjour par catégorie d'hébergement fixés par délibération n° 60 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
2. d'approuver le barème tarifaire de la taxe de séjour, ainsi que les modalités de recouvrement, perception et reversement, exposés ci-dessus ;
3. d'appliquer ce barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
4. d'autoriser M. le Maire, et/ou son/sa représentant(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
5. de charger M. le Maire, ou son/sa représentant(e), de notifier la présente aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Adopté à l'unanimité**

**Secrétaire de séance**



**Magali BESSARD**  
Première Maire-Adjointe



**Pour le Maire et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée au  
Tourisme et au Patrimoine**



**Corinne TRUSSARDI**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Ville de Bourges.*

Diffusion sur le site internet  
de la Commune le **28 JUIN 2024**